

Règlement intérieur (R.I) Section spécifique à l'internat Version en vigueur à la rentrée 2024

Le fonctionnement de l'internat est régi par des règles nécessaires de vie en collectivité. De ce point essentiel découlent les règles de vie liées à la sécurité, au respect des biens et des personnes, à l'organisation générale de l'établissement et à la réussite scolaire.

L'internat est aussi un cadre pédagogique lié étroitement à la réussite d'études. Cette structure accueille élèves et étudiants désireux de poursuivre leurs études **dans les meilleures conditions**. Il n'est pas une simple commodité d'hébergement.

L'internat du lycée Dumont d'Urville accueille également des élèves scolarisés dans d'autres établissements dit « EPLE mutualisés ».

1. CONDITIONS D'ADMISSION

Les internes sont admis à l'internat via Parcoursup pour les CPGE et Affelnet pour les élèves du secondaire ou par commissions de recrutement gérées par l'établissement de scolarité. Dans ce dernier cas, une lettre motivée de demande d'hébergement est exigée, à remettre au Chef d'Établissement de l'EPL qui scolarise l'élève. En cas d'admission par commission, l'acceptation n'est valable que pour l'année en cours.

Attention : l'inscription à l'internat n'est effective qu'après retour du dossier complet visé par la famille **valant acceptation inconditionnelle du R.I pour l'année scolaire**.

2. FORMULES FORFAITAIRES

Il existe deux types de forfait d'internat au lycée Dumont D'Urville :

- Le forfait interne semaine englobe les nuits et repas du lundi midi au petit déjeuner du samedi matin.
- Le forfait interne semaine + dimanche induit le forfait semaine + la nuit du dimanche soir et le petit déjeuner du lundi. Ce forfait est réservé aux étudiants et à titre exceptionnel au secondaire sur appréciation du chef d'établissement pour les internes du secondaire, **sur autorisation du Chef d'établissement et dans certaines circonstances (éloignement géographique...)**. Dans le cadre de ce forfait, l'internat pourra être accessible le dimanche à partir de 19 heures sans service de restauration.

Remarque : si vous devez accéder à titre exceptionnel à l'internat le dimanche soir vous devez remplir « une demande exceptionnelle d'accueil à l'internat le dimanche soir » (non compris dans le forfait d'inscription d'interne semaine). L'AED vous remettra si besoin le coupon petit déjeuner vous permettant l'accès à la DP du lundi matin.

3. L'ETAT DES LIEUX

Les internes sont accueillis dans des chambres de 4 lits, répartis dans 2 box différents avec sanitaires communs.

La procédure d'état des lieux doit permettre aux élèves, étudiants et leurs familles de bénéficier d'une approche sincère de l'état des chambres qui leur seront confiées. De la même manière, les locaux sont la propriété de la collectivité de

rattachement « REGION SUD ». Les éventuelles dégradations doivent faire l'objet d'une procédure claire et qui permet à l'Établissement ne pas être pénalisé au niveau financier.

Dès le début d'année, à la rentrée des internes, les étudiants et leurs familles sont priés de remplir le document d'état de lieux.

L'état des lieux une fois validé servira de base pour établir en cas de dégradation, et sous réserve du respect du principe du contradictoire (l'étudiant est reçu afin de présenter sa version des faits), **une facturation** dont les familles devront s'acquitter sur la base de tarifs votés au conseil d'administration.

4. HORAIRES D'OUVERTURE DES SERVICES DE L'INTERNAT

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis ouverture à partir de 17h00 ou 16h (en fonction des AED disponibles)
- Les mercredis à partir de 14h
- Fermeture le matin à 7h45
- Les samedis, l'internat ferme ses portes à 7h45
- L'internat n'ouvre ses portes que les samedis prévus au calendrier pédagogique ce qui exclut les samedis de vacances ou les jours fériés. Dans ce cas, l'internat ferme à 20h le vendredi soir ou veille de jours fériés et le service de restauration n'est pas assuré.
- Pour les internes du secondaire, **sur autorisation du Chef d'établissement et dans certaines circonstances (éloignement géographique)**, l'internat pourra être accessible le dimanche à partir de 19 heures (pas de service de restauration).
- Seuls les internes du secondaire des établissements mutualisés sont autorisés à quitter l'établissement après leur petit déjeuner pour se rendre dans leur établissement ou sur leur lieu de stage.
- Le samedi matin les internes du secondaire quittent l'internat pour se rendre à leur domicile.
- Les horaires du self

-	Ouverture du self	Service Repas	Fermeture du Self
Petit déjeuner du lundi au samedi	- 6h30	6H30-7H45	8h
Dîner du lundi au jeudi	- 18h15	18H15-19H30	19h45
Dîner du vendredi	- 18h15	18H15-19H30	19h45

En dehors des horaires d'ouverture de l'internat, les internes disposent d'un accès permanent à la bagagerie afin d'entreposer leurs affaires. Il est conseillé aux internes d'avoir des bagages fermés à clé et de ne pas laisser d'objets de valeur.

Pendant les congés scolaires et les jours fériés, l'internat **est fermé**. Concernant les jours fériés avec cours le lendemain l'ouverture est soumise à la présence de personnels. Dans cette situation, les internes devront s'informer auprès des AED d'une potentielle ouverture à 19h (uniquement pour les internes au forfait semaine + dimanche)

5. ACCES ET DEPLACEMENTS AU SEIN DE L'INTERNAT

L'accès à l'internat est proscrit aux personnes qui y sont étrangères, y compris aux parents des internes (sauf jour de l'installation et départ de l'interne)

- Les salles d'étude du RDC de l'internat du bât D sont autorisées à partir de 19h uniquement pour les internes et internes-externés de l'établissement et ce jusqu'à 22h.
- Les déplacements à partir de la fermeture des bureaux à 18h sont limités **aux aires « internat »** : bâtiments et cours située face au bâtiment B et D-
- L'accès au terrain de basket et de hand est possible de 18H30 à 19H30 et à condition de se signaler aux AED de service.
- Après le repas du soir les élèves quittent obligatoirement l'espace restauration pour rejoindre les espaces « internat » par l'allée du Bâtiment G (sciences). Il est interdit de passer devant le Bâtiment H, lieu de vie des personnels logés après 19h.
- L'accès à l'escalier de secours est rigoureusement interdit, sauf en cas d'évacuation des bâtiments B et D.
- L'internat accueillant une population mixte, il est interdit à des garçons de pénétrer dans l'internat fille et inversement, les filles ne devront en aucun cas se trouver à l'intérieur des étages de l'internat garçon.
- Tout interne bénéficie d'une clef nominative qui lui permet d'accéder librement à sa chambre. Cette clef appartient au lycée, en aucun cas elle ne peut être prêtée et elle doit être rendue à la fin de l'année scolaire à l'intendance-par l'intermédiaire des AED sous peine de facturation en cas de manquement.

Tout prêt à un tiers sera considéré comme un manquement grave au RI justifiant une sanction. L'intrusion d'un tiers engagera la responsabilité du « prêteur ».

6. LES SORTIES ET ABSENCES

- Les sorties ne sont pas autorisées pour les internes du secondaire après 18h, sauf sorties pédagogiques encadrées par un enseignant ou activités d'animation encadrées par le personnel d'internat.
- Les internes souhaitant pratiquer une activité sportive et/ou culturelle extérieure régulière doivent le déclarer par une demande écrite en début d'année avec les horaires de l'activité et les horaires d'absence à l'internat à l'attention du Conseiller principal d'éducation (CPE). Dans ce cas, un repas froid pourra être fourni si l'activité ne permet pas la prise du dîner.

Toute absence ou retard doit faire obligatoirement l'objet d'un appel téléphonique avant 18h et d'un mail auprès du service d'internat (tél : 04.98.00.54.75 (internat fille) 04.98.00.15.53 (internat garçon) / mail : internat.0830053g@ac-nice.fr). Il faut stipuler :

- Le nom et prénom de l'interne
- Sa chambre
- Le motif
- La date : de.....à
- Le nom et prénom de la personne qui excuse

En cas d'absence avec certificat médical (CM) de 5 jours minimum, la famille devra transmettre, dans les plus brefs délais, à l'intendance et la vie scolaire, le CM accompagné du formulaire de remise d'ordre.

7. ETAT DE PRESENCE

Pour les élèves du secondaire, les internes pointeront à :

- 18h au bureau d'internat,
- partir de 18h30 au self pour la prise du repas
- 20h30 dans leur chambre,
- 22h pour le coucher.

Pour les internes du post-bac : les internes souhaitant passer la nuit à l'internat devront impérativement arriver avant 22h. Passé cette heure, l'établissement ne sera plus accessible.

Un pointage sera effectué pour prendre connaissance des présents, mais il ne donnera pas lieu à un appel aux parents en cas d'absence.

8. SANTE

Chaque interne doit remplir une fiche spécifique à rendre au service infirmier.

. Tout traitement médical doit être signalé et justifié par une ordonnance à l'infirmerie. Le lycée n'assure pas de régime alimentaire pour les malades.

Un médecin peut être sollicité, les frais médicaux sont à la charge de la famille.

En cas d'accident ou de maladie, les premiers soins sont assurés par le service infirmier. En cas d'absence de celui-ci, le SAMU sera contacté cf. protocole d'urgence. Les responsables sont prévenus au plus vite pour une prise en charge de l'interne.

En cas d'urgence, l'élève est confié, en attendant l'arrivée des responsables aux services de santé.

En cas de maladie ne nécessitant pas une prise en charge médicale.-Les responsables ou un référent local de proximité sollicités par l'établissement devront impérativement venir récupérer l'interne.

9. PRATIQUES ILLICITES

Vu la circulaire du 29 novembre 2006, Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte des EPLE. Le non-respect de cette règle entraînera une sanction (exclusion éventuelle de l'internat).

Vu le décret du 25 avril 2017 relatif aux conditions d'application de l'interdiction de vapoter dans certains lieux à usage collectif, il est strictement interdit d'utiliser la cigarette électronique au sein de l'établissement et donc de l'internat

L'introduction d'objets, de produits dangereux, d'alcools ou de produits interdits par la loi est prohibée.

Conformément à la loi, les brimades et bizutages sont strictement interdits.

Tout élève ou étudiant qui, en vertu de prétendues traditions, exerce des brutalités sur ses camarades, qu'il s'agisse de "séviçes physiques ou de contraintes morales" sera sanctionné et le lycée invitera les familles des élèves ou étudiants victimes à déposer plainte.

Les affiches à caractère politique, pornographique, sexiste, violent ou raciste sont interdites.

10. ACTIVITES A L'INTERNAT

- Les internes élisent leurs délégués en début d'année selon le calendrier officiel des élections en établissement scolaire. Toutes les demandes en lien avec la vie à l'internat devront leurs être remontées directement ou par le biais des AED.
- Des salles de travail sont à disposition des internes jusqu'à 22h. Si les étudiants veulent travailler en groupe ou s'isoler, ils doivent utiliser les salles de travail, **sans déplacer le mobilier** affecté dans ces locaux.
- Il est strictement interdit de prendre des repas dans toute salle de l'internat y compris les salles de travail et les chambres
- L'internat est un **lieu de travail**, les élèves doivent se respecter mutuellement : pas de bruit, pas d'allées et venues excessives, le fond sonore des appareils multimédias ne doit pas entraver la possibilité de travailler de chacun.
- Une salle de repos se trouve au RDC de l'internat garçon ; des dvd, jeux de sociétés peuvent être demandés aux AED d'internat.

11. LE TRI SELECTIF

Dans le cadre de la participation du Lycée au développement du tri sélectif, les box ne sont plus équipés de poubelles mais de petite poubelles « salle de bain ». Le tri sélectif est obligatoire dans des poubelles spéciales disposées dans les tisaneries.

12. RESPECT, HYGIENE ET SECURITE

HYGIENE :

1. Le lycée ne se chargeant pas de l'entretien du linge des internes, ils apporteront *alèse*, draps, oreiller, couverture ou couette pour lesquels les parents veilleront à leur nettoyage régulier. Nous attirons votre attention sur la nécessité de la présence d'une alèse. En cas de non-respect de cette consigne, l'interne pourra se voir interdire l'accès à sa chambre.
2. Il est à noter que les internes devront nettoyer leur plan de travail salle de bain » (hors douche, sanitaire et sol ». À chaque veille de vacances, cet espace devra être libéré des effets personnels pour que le nettoyage soit effectué par les Agents.
3. La pièce de douche devra systématiquement être laissée ouverte.

RESPECT :

4. Les internes doivent prendre en considération que l'espace dédié au rangement de leurs affaires est restreint et que leurs effets personnels ne doivent pas trainer dans la chambre afin de faciliter le nettoyage journalier.
5. L'utilisation des douches est préconisée avant 22h pour les internes du secondaire et avant 22h30 pour les internes du supérieur afin de limiter le bruit.
6. **L'accrochage d'affiche personnelle doit se faire par le biais de « pate à fixe blanche ». Sont interdits, les punaises et le scotch.**
7. Le mobilier des chambres ne doit pas être déplacé.
8. Les barres de traction de porte ne peuvent être utilisées en raison des dégradations qu'elles entraînent.

SECURITE :

9. Chaque interne doit prendre connaissance des consignes d'évacuation de l'internat dès son arrivée.
10. Les fenêtres et les volets roulants doivent être fermés par l'élève à son départ chaque fin de semaine.

11. Tout branchement électrique autre qu'ordinateur, téléphone, radioréveils, rasoir ou sèche-cheveux est rigoureusement interdit dans les chambres. Chaque utilisateur de ces appareils autorisés **veillera à ne pas les laisser branchés ou en charge sans surveillance** de nuit comme de jour.
12. Les prises multiples doivent de ce fait être munies d'un interrupteur « Marche Arrêt » éteint au départ de l'interne. Les bouilloires sont autorisées.
13. Pour des raisons de sécurité incendie aucun mobilier personnel (tapis, chaises, étagères etc.) n'est autorisé.
14. Il est interdit d'avoir des denrées périssables dans les chambres.

- Chaque interne est responsable de ses affaires personnelles.
- L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol.
- L'armoire doit être fermée à l'aide d'un cadenas.
- L'interne doit fermer sa chambre à clé s'il ne s'y trouve pas. Lorsque l'interne est dans sa chambre, la porte ne doit pas être verrouillée.

13. FACILITES ACCORDEES AUX INTERNES

- Des machines à laver et sèche-linges sont à la disposition des élèves, l'étendage du linge est interdit à l'internat.
- Un réfrigérateur et un four à micro-ondes sont mis à la disposition des élèves dans les bureaux des assistants d'éducation
- Le courrier postal adressé aux internes doit porter le numéro de la chambre et la classe ; il doit être retiré au bureau des AED. Les courriers et colis adressés en recommandé avec ou sans accusé de réception seront pris en charge par le lycée. L'interne devra prévenir l'assistant d'éducation ou le CPE.
- Les internes peuvent garer leur véhicule au parking des internes et visiteurs durant les périodes scolaires. Tout propriétaire de véhicule doit signaler, par écrit, aux CPE via les AED, la marque, le type, la couleur et le numéro d'immatriculation de sa voiture ou de sa moto, dès l'inscription à l'internat.

14. LES REPAS FROID

Voir paragraphe 5 concernant les activités culturelles et sportives.

Une demande exceptionnelle de repas froid peut être faite au moins 48h à l'avance pour un motif impérieux (RDV médical, conseil de classe par exemple) auprès du CPE. Après validation de ce dernier, les repas froids pourront être distribués par les AED de service.

15. DEMISSION DE L'INTERNAT

Le document de démission doit être actée par l'AED d'internat 15 jours au moins avant la date de la dernière nuit. L'état des lieux de sortie sera effectué et la clé de chambre devra être remise au lendemain de la dernière nuit auprès de l'AED d'internat. Un badge d'accès à l'établissement pourra être demandé auprès du service d'intendance.

TOUTE INSCRIPTION ADMINISTRATIVE A L'INTERNAT VAUT ADHESION A CE REGLEMENT INTERIEUR. EN CAS DE NON RESPECT DE CE REGLEMENT, L'INTERNE ENCOURT DES SANCTIONS POUVANT ALLER JUSQU'À L'EXCLUSION DEFINITIVE

